AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

225C0896
FR0010451203-FS0442

3 juin 2025

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

REXEL

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 2 juin 2025, la société BlackRock Inc. (50 Hudson Yards, New York, NY 10001, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion[1], a déclaré avoir franchi en hausse, le 30 mai 2025, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société REXEL et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 15 272 433 actions REXEL[2] représentant autant de droits de vote, soit 5,11% du capital et des droits de vote de cette société[3].

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions REXEL sur le marché.

[1] Le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.
[2] Dont (i) 2 051 ADR REXEL, (ii) 275 131 actions REXEL assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce du fait de la conclusion d'un contrat de prêt-emprunt de titres et (iii) 33 463 actions REXEL détenues à titre de collatéral. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 1 236 981 actions REXEL pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1er alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.
[3] Sur la base d'un capital composé de 299 036 619 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.